

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE-SYNTHE</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

## REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025 MAN 032

Liberté – Egalité – Fraternité

### ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public -  
Service Evénementiel 2025

#### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-6,
- Vu la demande de M. DELANNOY LEMAY d'utiliser une partie du domaine public sur le parvis du Phare, boulevard de l'Est en date du 11 mars 2025 pour y installer son carrousel du 15 juin 2025 au 15 septembre 2015,
- Considérant que la demande d'occupation temporaire de la voie publique revêt un caractère exceptionnel et qu'il importe de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation,

#### AUTORISE

**Article 1** : M. DELANNOY LEMAY à installer son carrousel sur le parvis du Phare, boulevard de l'Est à GRAVELINES du 15 juin au 15 septembre 2025.

**Article 2** : Cette autorisation est délivrée **du 15 juin au 15 septembre 2025** à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité,

**Sous réserve :**

- Que la sécurité des passants soit assurée,
- Que la réglementation en vigueur soit respectée,
- Que l'installation du carrousel soit conforme au plan fourni,
- Que la protection des lieux avoisinants soit effective,
- Que la tranquillité publique ne soit pas troublée en cas de diffusion de musique,
- Que le Domaine Public soit gardé en parfait état de propreté durant l'occupation,
- Que les pièces administratives afférentes à la profession soient présentées,
- Que les droits de place exigés par le régisseur municipal soient acquittés,
- Que l'emplacement soit rendu nettoyé le 15 septembre 2025

**Article 3** : En cas de dégradation, la commune de GRAVELINES fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4** : Les panneaux de signalisation et de déviation réglementaires, dont la pose incombe au Service Evénementiel, seront apposés le 13 juin pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits au regard de l'arrêté et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

**Article 6**: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**DESTINATAIRES** : M. l'adjoint au Maire Délégué à l'Animation et aux Evénements de la Ville,  
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES  
M. le Commandant de Police Nationale  
M. le Chef de la Police Municipale  
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES  
M. le Responsable du Service Evènementiel

Fait à GRAVELINES, 20 MAI 2025

Le Maire,

Bertrand RINGOT



Mis en ligne le : 20 MAI 2025